

Séance du 23 janvier 2023

Etaient présents :

C. BURON - Présidente ;
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;
X. LISEIN, C. BATAILLE, B. LOUIS, ~~O. ORBAN~~ Echevins ;
A-M. DETRIXHE, F-H. du FONTBARE, M. FOCCROULLE, C. GUISSSE, M. VOS, C. LANDRIN, ~~A. DURANT~~, ~~A. OSY de ZEGWAART FAVART~~, M. ONSSELS, A. COLLET et E. LAMBERT - Conseillers communaux ;
N. HEINE - Présidente du CPAS ;
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Direction générale - Mise en conformité de la Commune de Braives au RGPD - Offre de la SPI - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les Circulaires du 13 juillet 2006 et 15 juillet 2008 relatives aux relations entre communes et intercommunales ;
Vu les Statuts coordonnés de la Société coopérative intercommunale pure de services promotion initiatives en Province de Liège (en abrégé SPI) ;
Vu le Règlement d'adhésion au secteur « Pouvoirs locaux et personnes de droit public » de la SPI adopté par le Conseil d'Administration de la SPI le 10 mai 2016 et modifié le 15 décembre 2020 ;
Considérant que la SPI est devenue intercommunale pure au 1er janvier 2009 ; considérant que les conditions relatives au contrôle analogue définies par la jurisprudence pertinente de la Cour de Justice de l'Union Européenne et les circulaires ministérielles wallonnes sont réunies ;
Considérant que les relations avec la SPI sont bien de nature « in house providing » et échappe par conséquent à la réglementation sur les marchés publics ;
Vu le Règlement européen général sur la protection des données à caractère personnel applicable depuis le 25 mai 2018 ;
Considérant que la Commune de Braives n'a pas entamé les travaux de mise en conformité au RGPD ;
Considérant dès lors que la Commune de Braives ne respecte pas la réglementation européenne actuellement en vigueur ;
Considérant que la Commune de Braives encourt un risque d'amendes administratives ;
Considérant que la SPI propose une offre de services relative à la mise en conformité au RGPD ;
Considérant l'offre de la SPI jointe à la présente délibération ;
Considérant l'urgence ;
Vu la délibération du Collège communal du 31 août 2022 proposant de soumettre l'offre de la SPI à notre approbation ;
Vu la délibération du Collège communal du 12 octobre 2022 désignant un DPO externe ;
Considérant qu'un montant de 15.000€ HTVA est inscrit au budget extraordinaire 2023, n° de projet 20230010 ;
Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Receveur régional ;
Sur proposition du Collège communal, décide à l'unanimité :
Article 1 : de solliciter à la SPI le transfert d'une part de catégorie « A » vers une part de secteur de catégorie « E » ;
Article 2 : d'adhérer au règlement d'intervention adopté par la SPI le 10 mai 2016 et modifié le 15 décembre 2020 ;
Article 3 : de commander à la SPI, dans les meilleurs délais la mise en conformité complète de la Commune de Braives au RGPD ;
Article 4 : de désigner Madame Eléonore Mathieu, Directrice générale, pour représenter la Commune de Braives au Comité d'accompagnement, dès que celui-ci sera installé ;
Article 5 : de financer cette dépense au moyen des crédits budgétaires inscrits au budget extraordinaire 2023 n° de projet 20230010 sous réserve de l'approbation du budget 2023 par l'autorité de tutelle.

Interventions :

L'offre de prix de la SPI est inchangée.

OBJET N°2 : Direction générale - Convention de partenariat entre la Commune de Braives et les Archives de l'Etat – Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son l'article L1123-28 lequel dispose "*Le Collège communal veille à la garde des archives et des titres, il dresse les inventaires en double expédition, ainsi que les chartes et autres documents anciens de la commune et empêche qu'aucune pièce ne soit vendue ou distraite du dépôt*" ;

Considérant que les documents créés et reçus par les administrations publiques sont soumis à la Loi sur les archives du 24 juin 1955 et ses Arrêtés d'application ;

Considérant que cela implique notamment que les documents doivent être conservés dans des conditions appropriées et accessibles ;

Considérant qu'il s'impose de veiller à ce qu'aucun document ne puisse être aliéné et que ceux qui doivent être conservés dans des conditions appropriées et accessibles soient transférés à un service d'archives ;

Considérant qu'aucune gestion des archives communales n'a été mise en œuvre ;

Considérant dans le cadre de ces obligations, une collaboration avec les Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Provinces est proposée ;

Considérant dès lors la volonté commune des parties de développer une gestion structurelle des archives communales et de prendre toutes les mesures pour garantir la pérennité des documents ainsi que de valoriser ce patrimoine communal sur le plan de la recherche et du service public scientifique ;

Considérant le projet dit « Archives locales de Wallonie » aux Archives de l'Etat ;

Vu l'article 31 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui prévoit :

« Un marché conclu exclusivement entre deux pouvoirs adjudicateurs ou plus ne relève pas du champ d'application de la présente loi, lorsque chacune des conditions suivantes est réunie :

1° le marché établit ou met en œuvre une coopération entre les pouvoirs adjudicateurs participants dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun ;

2° la mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt public ;

3° les pouvoirs adjudicateurs participants réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par la coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé conformément à l'article 30, § 4 » ;

Vu le projet de Convention de partenariat entre les Archives de l'Etat et la Commune de Braives établissant notamment le type de prestations qui seront réalisées, à savoir :

- rédaction de bordereaux d'élimination d'archives produites par la Commune de Braives ;
- transfert aux Archives de l'Etat des archives antérieures à 1977 et des archives à éliminer ;
- rédaction des inventaires des archives transférées et conditionnement des documents transférés ;

Considérant que le temps de travail nécessaire à la réalisation des prestations est évalué à un maximum de 8 mois de travail ;

Considérant la proposition de calendrier des interventions suivantes :

- en 2023 :
 1. transfert des archives antérieures à 1977 aux Archives de l'Etat ;
 2. rédaction de bordereaux d'élimination ;
 3. transfert des archives à détruire aux Archives de l'Etat ;
- en 2024 et années suivantes :
 1. réalisation des inventaires de Braives, Avennes, Ciplet, Fallais, Fumal, Latinne, Tourinne et Ville-en-Hesbaye ;
 2. intervention dans les services en fonction des besoins / demandes.

Considérant que le coût des prestations s'élève forfaitairement au montant de 4.934 euros TVAC pour un mois de travail en 2023 ;

Considérant que ce montant sera adapté à l'index comme prévu dans la Convention pour les années suivantes ;

Considérant que cette somme comprend les frais de déplacement, les frais liés à la destruction des documents et le coût du matériel de conditionnement nécessaire ;

Considérant qu'il est proposé d'étaler l'ensemble des prestations sur 8 années (1 mois de travail par an) ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional ;

Sur proposition du Collège communal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de Convention de partenariat entre les Archives de l'État et la Commune de Braives ;

Article 2 : de financer cette dépense aux moyens des crédits inscrits à l'article 10402/124-02 "Classement des archives" au budget ordinaire 2023 sous réserve d'approbation du budget 2023 par l'autorité de tutelle.

OBJET N°3 : Finances - Avance de trésorerie dans le cadre du projet pilote "Émergences" - Convention - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le courrier reçu en date du 20 octobre 2022 de l'ASBL "La Particule" *Service d'Action en Milieu Ouvert* ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 octobre 2022 ;

Considérant l'obtention d'un financement exceptionnel de 100.000 euros en 2022 en vue de développer le projet pilote "Émergences" ;

Considérant que l'objectif de ce projet pilote visait à étayer les dynamiques intersectorielles présentes dans les ASBL "Jeunesse" actives sur le territoire de la commune de Braives ;

Considérant la possibilité de prolonger ce projet pilote d'une année grâce à un budget de 55.000 euros annoncé par le cabinet de Madame la Ministre Valérie Glatigny ;

Considérant que le financement de l'Administration de l'Aide à la jeunesse fonctionne en deux phases :

- une avance de 80% ;
- un solde de 20% après justification ;

Considérant que la trésorerie de l'ASBL "La Particule" ne permet pas d'assumer le delta de 20% pour la reconduction du projet pilote ;

Considérant que dès lors l'ASBL sollicite une avance de trésorerie de 11.000€ ;

Vu l'avis favorable émis par le Receveur régional le 14 décembre 2022 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 11.000 euros à l'ASBL "La Particule" ;

Article 2 : d'approuver la convention fixant les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie accordée à l'ASBL "La Particule" dans le cadre de la reconduction du projet pilote "Émergences" ;

Article 3 : de financer cette dépense au moyen des crédits budgétaires inscrits à l'article 7611/332-03 du budget ordinaire 2023 sous réserve de l'approbation du budget 2023 par l'autorité de tutelle.

OBJET N°4 : Travaux et mobilité - Plan PIC PIMACI 2022-2024 - Modifications après avis de la SPGE et du SPW - Approbation

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements communaux (FRIC) ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la Circulaire du 31 janvier 2022 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux (PIC) 2022-2024 ;

Vu le courrier du 31 janvier 2022 du SPW Mobilité Infrastructures, nous informant que le montant de l'enveloppe pour la mise en œuvre de notre plan d'investissement communal (PIC) pour les années 2022 à 2024 s'élève à 412.125,42 €, soit un montant d'investissement compris entre 1.030.313,55€ et 1.373.751,40€ ;

Vu la Circulaire du 18 février 2022 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures relative au Plan d'Investissement Mobilité active communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 ;

Vu le courrier du 18 février 2022 du Gouvernement wallon relatif au PIMACI ;

Vu l'Arrêté ministériel du 29 novembre 2021 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre de la Mobilité octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre du PIMACI dont le montant pour notre commune s'élève à 122.101,82€, soit un montant d'investissement compris entre 610.509,10€ et 686.822,74€ ;

Vu le courrier du 5 juillet 2022 de Monsieur Philippe Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures annonçant qu'un subside global de 493.103,52€ est accordé à la Commune de Braives pour le PIMACI ;

Vu notre délibération du 26 septembre 2022 décidant d'introduire auprès du SPW Infrastructures Mobilité un le plan d'investissement PIC-PIMACI 2022-2024 suivant :

- chaussée de Tirlemont: création d'une piste cyclopiétonne ;
- rue du Cornuchamp: voirie, vélo et trottoirs selon les tronçons ;
- rue J. Wauters, égouttage AIDE, voirie et vélo selon les tronçons ;
- rue du Tombu, voirie ;
- rue du Centre, voirie et égouttage AIDE sur le tronçon de la rue la Rue à la place du Carcan ;
- rue de la Dîme, voirie, égouttage AIDE ;
- rue Reine Astrid et rue de la Sucrerie, piéton, vélo, voirie, égouttage AIDE ;
- rue Hubert Krains, voirie ;

Considérant que le montant accepté par la SPGE implique un dépassement conséquent du budget égouttage qui peut être alloué à la commune pour le PIC 2022-2024 ;

Considérant au vu de l'urgence et de l'importance de ces travaux que la SPGE émet un avis favorable sur notre proposition de PIC à l'exception de la rue de la Dîme qui est non prioritaire dans le cadre du chantier du collecteur Avennes-Latinne et se réserve le droit de compenser le dépassement de budget au PIC 2025-2028 ;

Considérant que malgré la suppression de la rue de la Dîme dans les fiches proposées, Madame Claeys représentante du SPW Mobilité Infrastructures constate que le montant de l'intervention régionale pour le PIC est trop importante ; que le montant de l'investissement s'élève à 859.868,70 € au lieu d'un montant maximum de 824.250,84€ ;

Considérant que la Commune de Braives peut solliciter une dérogation auprès du SPW car les plans PIC et PIMACI sont bien liés ;

Considérant sur base de ces éléments que la réfection de la rue de la Dîme ne sera pas prise en charge dans le cadre du PIC-PIMACI 2022-2024 ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'introduire auprès du SPW Infrastructure Mobilité le plan d'investissement PIC-PIMACI 2022-2024 suivant :

- chaussée de Tirlemont: création d'une piste cyclopiétonne, budget PIMACI: 109.579,29€ (montant subsidié: 92.046,60€)
- rue du Cornuchamp: voirie, vélo et trottoirs selon les tronçons (voir fiche). Budget PIC: 297.971,70€ (montant subsidié: 187.722,17€). Budget PIMACI: 222.258,98€ (montant subsidié: 186.697,55€).
- rue J. Wauters, égouttage AIDE, voirie et vélo selon les tronçons (voir fiche). Budget PIC: 152.455,24 € (montant subsidié: 96.046,80€). Budget SPGE : 170.000€ (montant subsidié: 71.400,00€). Budget PIMACI : 111.288,18€ (montant subsidié: 93.482,07€)
- rue du Tombu, égouttage AIDE, voirie, budget PIC 196.042,53€ (montant subsidié 123.506,80€). Budget SPGE : 307.820€ (montant subsidié: 129.284,4€)
- rue du Centre, voirie et égouttage AIDE sur le tronçon de la rue La Rue à la place du Carcan, budget PIC : 345.782,46€ (montant subsidié: 217.842,95€). Budget SPGE : 444.015,00 € (montant subsidié: 186.486,3€);
- rue Reine Astrid et rue de la Sucrerie, piéton, vélo, voirie, égouttage AIDE selon les tronçons (voir fiches). Budget PIC: 109.335,34 € (montant subsidié: 68.881,26 €). Budget PIMACI : 172.994,46 € (montant subsidié: 145.315,35 €)
- rue Hubert Krains, voirie, budget PIC 263.283,68€ (montant subsidié: 165.868,72€)

Article 2 : de solliciter le dépassement de plus de 200% de son montant PIC car plusieurs des projets sont reliés à des investissements PIMACI qui eux-mêmes sont inter-dépendants car présentent une cohérence dans les cheminements afin d'assurer une continuité des déplacements ;

Article 3 : de joindre à ce plan d'investissement l'audit simplifié pour le PIMACI .

OBJET N°5 : Développement Local - Auteur de projet pour la rénovation de la maison de village de Ciplet et aménagement de ses abords directs - Conditions et mode de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023305 relatif au marché "Auteur de projet pour la rénovation de la maison de village de Ciplat et aménagement de ses abords directs" établi par la Commune de Braives ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- Tranche CONDITIONNELLE 1 relative à l'avant-projet des infrastructures (Estimé à : 23.400,00 € hors TVA ou 28.314,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche CONDITIONNELLE 2 relative à l'établissement et à l'introduction de la demande de permis d'urbanisme: Cette phase ne sera commandée qu'à condition que le Ministre en fonction signe la convention de réalisation. (Estimé à : 8.800,00 € hors TVA ou 10.648,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche CONDITIONNELLE 3 relative à l'établissement du dossier de mise en concurrence et au résultat de la mise en concurrence: Cette tranche ne sera activée qu'à la condition que le permis d'urbanisme soit octroyé. (Estimé à : 15.600,00 € hors TVA ou 18.876,00 €, 21% TVA comprise)
- Tranche CONDITIONNELLE 4 relative à la direction des travaux, et aux réceptions provisoire et définitive: Cette tranche ne sera activée que si le montant de l'offre du soumissionnaire pressenti pour le marché de travaux est approuvé par le Collège communal. (Estimé à : 33.200,00 € hors TVA ou 40.172,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 81.000,00 € hors TVA ou 98.010,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, article 124/747-60 (n° de projet 20200007) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Receveur régional a été soumise le 6 janvier 2023, qu'un avis de légalité favorable a été accordé le 10 janvier 2023 ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2023305 moyennant l'ajout de la réalisation d'une étude relative à la mobilité et au parage ;

Article 2 : d'approuver le montant estimé du marché "Auteur de projet pour la rénovation de la maison de village de Ciplat et aménagement de ses abords directs", établi par la Commune de Braives. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 81.000,00 € hors TVA ou 98.010,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 3 : de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article 124/747-60 (n° de projet 20200007) sous réserve de l'approbation du budget communal 2023 par l'autorité de tutelle.

OBJET N°6 : Développement Local - Appel à projets Leader 2024-2027 - Fiches de pré-projets présentées par les 4 Communes partenaires - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'appel à projets LEADER 2024-2027 permettant d'obtenir des financements européens relatifs à la mise en œuvre de projets ;

Considérant que les Communes de Héron, Braives, Burdinne et Wanze se sont engagées à définir ensemble une stratégie de développement local et ont confié cette mission au GAL Burdinale-Mehaigne ;

Considérant que les 4 Bourgmestres ont arrêté 3 thématiques prioritaires sur lesquelles ils souhaitent collaborer, à savoir, l'énergie, la mobilité et l'alimentation durable ;

Considérant que les 4 Communes se sont rencontrées afin de réfléchir à l'élaboration de fiches de pré-projets concernant ces 3 thématiques ;

Considérant les 4 fiches de pré-projets proposées et portées par les 4 Communes dont copie en annexe :

- Le Pays Burdinale Mehaigne connecté et interconnecté (Mobilité) ;
- Vers une autonomie énergétique au Pays Burdinale Mehaigne (Energie) ;
- Construire un Projet Alimentaire Territorial (PAT) Burdinale-Mehaigne (Alimentation durable) ;
- Le Savoir-Faire local en Pays Burdinale Mehaigne (Alimentation durable) ;

Sur proposition du Collège communal, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver les 4 fiches de pré-projets proposées et portées par les 4 Communes du GAL Burdinale-Mehaigne.

OBJET N°7 : Développement Local - Appel à projet de la Maison du tourisme Terres de Meuse - Candidature - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'appel à projet de la Maison du tourisme Terres de Meuse concernant la valorisation des richesses insoupçonnées du territoire ;

Considérant que chaque commune dispose de pépites à valoriser aux yeux des amateurs d'authenticité ;

Considérant que l'appel à projet a pour objectifs :

- de mieux faire connaître le patrimoine (matériel, immatériel) et le savoir-faire local ;
- d'éveiller et de répondre à une demande de slow tourisme ;
- d'étoffer l'offre touristique de notre belle région ;
- d'accroître l'économie locale (terroir, HoReCa) ;
- de valoriser la commune, les villages.

Considérant que pour participer, il faut :

- déterminer la richesse insoupçonnée (= l'élément encore mal ou méconnu à valoriser et la façon dont vous souhaitez la valoriser à long terme (carnet de visite/jeu/page web/visites guidées régulières/...))
- organiser une activité/un événement autour de cet élément (en collaboration avec la MT)
- à la suite de cette activité/de cet événement, une promotion pérenne ressortira (shooting photo, capsule vidéo promotionnelle/mise en valeur sur les supports MT, campagnes promo, ...)

Considérant que le Village du Saule et son parcours pourraient être proposés pour cet appel à projet (voir formulaire de participation en annexe) ;

Décide à l'unanimité :

Article unique : de proposer le Village du Saule et son parcours comme richesse insoupçonnée braivoise dans le cadre de l'appel à projet de la Maison du tourisme Terres de Meuse.

OBJET N°8 : Mobilité active 2019 - Création d'une piste cyclo-piétonne entre Ville-en-Hesbaye et Ciplet - Plans, cahier des charges, conditions et mode de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° pour les travaux dont le montant estimé est inférieur à 750.000 € ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant l'appel à projets lancé en février 2019 visant à soutenir les villes et communes wallonnes dans la concrétisation d'aménagements cyclables et cyclo-piétons ;

Considérant que la subvention régionale s'élève à un maximum de 180.000 euros TVAC pour les projets propres à un seul bénéficiaire et à 240.000 euros TVAC par bénéficiaire pour les projets supra-communaux et couvre 75 % maximum de l'estimation du coût des projets sélectionnés, le financement complémentaire étant apporté par le bénéficiaire ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réalisation d'un aménagement cyclo-piéton rue de Ciptet à Ville-en-Hesbaye" a été attribué à C² PROJECT, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE ;

Considérant le cahier des charges N°2M19-188-1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C² PROJECT, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 135.526,50 € hors TVA ou 163.987,07 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant de financer la part communale est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230003) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que le coût total estimé à charge de la commune excède de 15.112,77 euros TVAC le montant prévu dans le budget 2023 et qu'il conviendra donc de l'inscrire en modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 janvier 2023 au Receveur régional ;

Considérant que le Receveur régional a remis le 10 janvier 2023 un avis favorable quant à la procédure et un avis favorable sur le financement sous réserve de l'approbation de la première modification budgétaire 2023 (adaptation de la fiche projet 20230003) ;

Sur proposition du Collège communal, décide par 6 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N°2M19-188-1 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un aménagement cyclo-piéton rue de Ciptet à Ville-en-Hesbaye", établi par l'auteur de projet, C² PROJECT, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 135.526,50 € HTVA ou 163.987,07 €, 21% TVAC ;

Article 2 : de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Article 3 : de financer la part communale (25 % du montant estimé) par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230003) ;

Article 4 : d'inscrire le surcoût de 15.112,77 euros TVAC à la 1ère modification budgétaire 2023.

OBJET N°9 : Mobilité - Placement d'un panneau de signalisation B5 au carrefour de la rue du Cornuchamp avec la N64 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la décision prise en réunion CPSR du 06/12/2022 en son point D3, portant sur le remplacement du panneau B1 (cession de priorité) par un panneau B5 (stop) au droit du carrefour entre la N64 et la rue du Cornuchamp ;

Considérant le projet d'Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière transmis par courrier (en annexe) par la Direction des Routes de Liège et daté du 13 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de soumettre le projet pour avis au Conseil communal pour être en conformité avec les dispositions de la loi ;

Considérant le délai légal de soixante jours, prenant cours à dater de la réception du courrier le 15 décembre 2022, pour transmettre l'avis du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le projet d'Arrêté Ministériel ci-annexé portant sur le remplacement du panneau B1 (cession de priorité) par un panneau B5 (stop) au droit du carrefour entre la N64 et la rue du Cornuchamp à Braives.

OBJET N°10 : Finances - Vente d'un excédent de voirie rue Saint-Sauveur à Fallais - Accord définitif - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;
Vu le plan cadastral délimitant la rue Saint-Sauveur à 4260 FALLAIS ;
Vu la situation de fait fixant les limites de la rue Saint-Sauveur à hauteur du n°1 ;
Considérant que la partie de la rue Saint-Sauveur bordant la parcelle cadastrée section B n°721B est reprise intégralement dans la parcelle en question tel que représentée au plan ci-annexé dressé par BEXTO sprl, Bureau d'expertises et de topographie, rue Batta, 156 à 4845 Sart (Jalhay) ;
Considérant que ladite parcelle est propriété de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Dreye ;
Vu le courrier daté du 15/10/2020 de la Fabrique d'Eglise marquant son accord pour que l'excédent de voirie d'une superficie totale de 417m², tel que repris au plan susvisé, soit vendu à Monsieur BUTTIENS domicilié rue Saint-Sauveur, 1 à 4260 Braives (Fallais) ;
Considérant qu'au vu de la configuration des lieux, cette transaction ne modifiera en rien le tracé de la voirie publique ; que le décret de la voirie communale du 06/02/2014 ne s'applique dès lors pas ;
Vu notre délibération du 22 février 2021 marquant un accord de principe sur la mise en vente de gré à gré de l'excédent de voirie bordant la parcelle 4e division section B n°721B située rue Saint-Sauveur à Fallais ;
Vu le rapport d'estimation établi le 30 décembre 2021 par les Etudes Notariales Associées "ENA", dont le siège est situé rue du Marché, 24 à Huy ;
Vu le courrier du 08 février 2022 de Monsieur Pierre Buttiens, Administrateur-délégué de la à Huy, SA IMMOPIKET marquant son accord sur le prix de vente de la parcelle au montant de 2.502€ ;
Vu le projet d'acte de vente dressé par le Notaire Cartuyvels exerçant sa fonction au sein de la société de Notaires " ENA " ;
Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article 1 : de marquer un accord définitif sur la vente de gré à gré de l'excédent de voirie bordant la parcelle 4e division section B n°721B située rue Saint-Sauveur à 4260 FALLAIS tel que repris au plan dressé par BEXTO sprl, Bureau d'expertises et de topographie, à la SA IMMOPIKET pour le prix de 2.502€ ;
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Notaire Cartuyvels pour la passation de l'acte de vente.

OBJET N°11 : Mobilité - Bornes de recharge électrique - Appel à intérêt du Ministre Henry auprès des communes wallonnes pour le lancement des futurs marchés de concession - Délégation du pouvoir adjudicataire communal à l'agence de développement territorial SPI - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Considérant l'amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux ;
Considérant la coopération horizontale avec les Agences de Développement Territorial pour la mise en œuvre d'une action de facilitation dans le déploiement de bornes de chargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux ;
Considérant que fin mars 2022, les Agences de Développement Territorial ont livré le résultat des travaux de vectorisation territoriale menés en collaboration à la fois avec l'ensemble des communes wallonnes ainsi que les gestionnaires de réseau de distribution ; présentant ainsi les zones susceptibles de pouvoir accueillir sur le domaine public wallon les 2000 points de recharge souhaités par le Plan ;
Que toutes les zones géographiques sélectionnées et intégrées sous cette vectorisation ont été choisies en regard prioritaire de l'opportunité socio-économique et territoriale exprimée par les communes que ces points de recharge revêtiront pour les citoyens et les propriétaires de véhicules électriques ;
Que ces zones pertinentes ont également été néanmoins catégorisées, dans un second temps, au regard de la réalité technique des réseaux structurants des GRD actifs sur chacune des communes wallonnes pour en définir a priori les coûts futurs de raccordement au réseau ;
Que chaque commune est actuellement en relation avec les agents référant de son Agence de Développement Territorial pour déterminer dans chaque zone l'endroit précis où les futurs points de recharge pourront être installés, en l'occurrence la SPI pour la Commune de Braives. Il convient donc à présent de déterminer les enveloppes des marchés de concession à initier sur le territoire wallon ;
Considérant que le Ministre Henry s'est assuré que cette opportunité de voir implémenter les points de recharge pour nos concitoyens et usagers n'induit, pour les autorités communales, aucune charge

financière, administrative et opérationnelle de quelque nature et ce, tout au long de la durée décennale des futures concessions ;

Qu'il en est de même de la responsabilité communale qui ne s'en trouvera à aucun moment engagée ;

Considérant qu'un cahier des charges sera mis à disposition des communes pour les besoins de l'action ;

Qu'avant que les marchés ne soient lancés, il est nécessaire que le Gouvernement puisse connaître le nombre de bornes et donc, implicitement, les zones géographiques du territoire wallon où les communes auront formellement décidé de répondre favorablement à l'appel à intérêt ;

Considérant que les communes peuvent décider :

- de ne pas y répondre favorablement ;
- de rester seules pouvoir adjudicateur d'une future concession à mettre en œuvre limitée à leur propre territoire communal ;
- de l'étendre à un échelon supra communal pouvant aller jusqu'à l'entièreté de la zone géographique couverte par son Agence de Développement Territorial en désignant, pour ce faire, formellement en séance d'un Conseil communal, l'entité à qui elle délègue son pouvoir adjudicataire ; l'Agence de Développement Territorial devenant alors l'autorité responsable pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini ; son rôle se limitant donc, de facto, aux procédures de bonne exécution et le respect des travaux relatifs à l'implémentation effective des points de recharge par le concessionnaire jusqu'au terme de l'échéance opérationnelle programmée.

Considérant que les points de recharge une fois implémentés, les communes impliquées, fortes du Cahier spécial des Charges traiteront donc directement avec le concessionnaire sélectionné ; les dispositions, par ailleurs, laissées à leur initiative, que ces dernières pourraient prendre avec leur ADT ou tout autre tiers jusqu'au terme de la concession ne ressortant clairement pas des dispositions et du subventionnement lié au présent appel ;

Qu'une fois la liste des implantations futures ainsi définies, le Gouvernement a programmé leur validation pour début mars 2023 ;

Que la notification des attributions aux soumissionnaires sélectionnés sera réalisée au plus tard ce 1er août 2023 et les travaux d'implémentation des points de recharge débuteront alors endéans les deux mois à dater de cette notification ; chaque soumissionnaire devant avoir réalisé l'entièreté de ses travaux endéans les deux ans à compter du démarrage de la concession (50% des points de recharge opérationnels à échéance de la première année de la concession et le solde au plus tard avant fin de la seconde année du démarrage des travaux d'implémentation).

Sur proposition du Collège communal, décide à l'unanimité :

Article unique : de déléguer son pouvoir adjudicataire à son Agence de Développement Territorial, la SPI, dans le cadre du lancement des futurs marchés de concession visant à installer des bornes de recharge électrique.

OBJET N°12 : Environnement - Association de projets « Pays Burdinale Mehaigne » - Dissolution - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2014 approuvant la création de l'association de projets « Pays Burdinale Mehaigne » entre les 4 Communes du Parc naturel Burdinale Mehaigne, à savoir Braives, Burdinne, Héron et Wanze ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2014 approuvant les statuts de l'association de projets « Pays Burdinale Mehaigne » ;

Vu l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 avril 2014 approuvant la création de l'association de projets « Pays Burdinale Mehaigne » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 reconduisant l'association de projets « Pays Burdinale Mehaigne » ;

Considérant la fusion des Maisons du Tourisme et la disparition de la Maison du Tourisme Burdinale Mehaigne ;

Considérant la volonté de fusionner les structures GAL Burdinale Mehaigne et Parc naturel Burdinale Mehaigne ;

Considérant la volonté de rationaliser les outils de supracommunalité sur les 4 Communes pour favoriser la compréhension, la communication et la prise de décisions et de réduire la charge des mandataires communaux ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de dissoudre l'association de projets « Pays Burdinale Mehaigne » ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville.

OBJET N°13 : Direction générale - SPI - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 31 janvier 2023 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-13 ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire de la SPI qui aura lieu le mardi 31 janvier 2023 à 19h au VAL BENOIT - Bâtiment du Génie civil - Salle MILLAU - quai Banning, 6 à 4000 Liège, envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est fixé comme suit :

1. Plan stratégique 2020-2022 - Clôture (Annexe 1)
2. Plan stratégique 2023-2025 (Annexe 2)
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)
4. ROI (Règlement d'ordre intérieur) Assemblée générale (Annexe 3)
5. Création d'une filiale publique SPI - Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique (Annexe 4)

Considérant que les délégués communaux sont Mme Cécile Bataille, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis, Michel Onssels et Marc Focroulle ;

Décide :

Article 1 : à l'unanimité d'approuver la clôture du plan stratégique de la SPI pour les années 2020-2022 reprise en annexe 1.

Article 2 : à l'unanimité d'approuver le plan stratégique suivant pour les années 2023-2025 repris en annexe 2.

Article 3 : à l'unanimité d'approuver le ROI (Règlement d'Ordre Intérieur) de l'Assemblée générale repris en annexe 3.

Article 4 : à l'unanimité d'approuver la création d'une filiale publique SPI - Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique reprise en annexe 4.

Article 5 : de transmettre la présente décision à la SPI - Agence de développement territorial pour la province de Liège sc, Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège.

OBJET N°14 : Direction générale - SPI - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2023 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-13 ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire de la SPI qui aura lieu le mardi 31 janvier 2023 à 20h au VAL BENOIT - Bâtiment du Génie civil - Salle MILLAU - quai Banning, 6 à 4000 Liège, envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est fixé comme suit :

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (article 6:86 du Code des sociétés et des associations) ;
2. Modifications statutaires (articles 3, 4, 8, 9, 21 et 35) ;

Considérant que les délégués communaux sont Mme Cécile Bataille, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis, Michel Onssels et Marc Focroulle ;

Décide :

Article 1 : à l'unanimité d'approuver le rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (article 6:86 du Code des sociétés et des associations) repris en annexe 5.

Article 2 : à l'unanimité d'approuver les modifications statutaires (articles 3, 4, 8, 9, 21 et 35) reprises en annexe 5.

Article 3 : de transmettre la présente décision à la SPI - Agence de développement territorial pour la province de Liège sc, Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège.

OBJET N°15 : Communication - Accueil des Ukrainiens - Information

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant le conflit entre la Russie et l'Ukraine qui sévit depuis plusieurs semaines en Ukraine ;
Considérant l'arrivée annoncée de milliers de réfugiés sur le territoire européen et belge ;
Considérant que plusieurs Ukrainiens sont déjà arrivés à Braives dans des familles d'accueil ;
Considérant que plusieurs Ukrainiens sont encore attendus à Braives ;
Au vu de ce qui précède, décide :
Article unique : de prendre connaissance des informations présentées en séance par le Bourgmestre,
Monsieur Pol Guillaume.

OBJET N°16 : Article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;
Considérant les informations communiquées en séance ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :
Article unique : prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux.

OBJET N°17 : Procès-verbal de la séance publique du 19 décembre 2022 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;
Considérant le procès-verbal de la séance publique du 19 décembre 2022 dressé par la Secrétaire de la séance ;

Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 19 décembre 2022.

OBJET N°18 : Procès-verbal de la séance publique du 10 janvier 2023 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;
Considérant le procès-verbal de la séance publique du 10 janvier 2023 dressé par la Secrétaire de la séance ;

Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 10 janvier 2023.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

Eléonore MATHIEU

La Présidente,

Catherine BURON